



VILLE DE NESLE
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 À 19H00

VILLE DE NESLE

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DEMULE, Maire.

Étaient présents : Mme LOCQUENEUX, M. GRAVET, Mme EL HADRIFI, M. DELENCLOS, Mme DUPONT, M. PILOT, Mme COULON, Mme PEPIN, M. FORMAN, M. PECRIAUX, M. LENGLET, Mme TOTET, M. ANSEL, Mme BAUDHUIN-CATHALA, M. LEDENT, Mme MORIN et M. RIOJA.

Excusés : Mme CARLIER (procuration à M. RIOJA).

Madame Stéphanie COULON a été nommée secrétaire de séance.

Le dernier procès-verbal a été approuvé par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour avec le retrait des sujets suivants :

- Convention FDE pour l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques (concerne la CCES),
- Travaux sur le réseau d'eau pluviale – rue du Faubourg Saint Léonard (font partie des travaux d'aménagement – rue du Marais),
- Travaux sur le réseau d'éclairage public – Rue Marie Curie et rue Germaine Vallet (le devis de la FDE n'est pas correct),
- Élection des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Et l'ajout des points suivants :

- Marché à bons de commande – Travaux neufs et d'entretien des voiries communales,
- FISAC : Projet BBV HOME.

Après concertation et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la modification apportée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose maintenant d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Convention pour la mise en œuvre du projet ENT

Monsieur le Maire expose :

La mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail (ENT) a été confiée à Somme Numérique et le projet concerne toutes les écoles des communautés de communes membres du syndicat mixte.

Il rappelle que Somme numérique est un syndicat mixte, c'est à dire une union de collectivités qui lui ont confié la compétence d'aménagement numérique du territoire. A ce titre Somme Numérique est le propriétaire du Réseau d'Initiative Publique du département de la Somme. Somme Numérique développe aussi des services en matière de e-éducation et de e-administration pour les collectivités locales samariennes.

Il rappelle aussi que la compétence scolaire n'appartient pas à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme mais aux communes ou syndicats scolaires de son territoire.

Il s'agit donc de fixer les relations entre Somme Numérique, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, membre du syndicat mixte, et les communes concernées.

Les services ENT incluant l'accompagnement scolaire assuré par le syndicat mixte Somme Numérique comprennent :

- La mise en service et l'exploitation de la plate-forme logicielle,
- L'acquisition et l'hébergement des contenus,
- La gestion des comptes individualisés,
- La hotline et l'accompagnement des utilisateurs,
- L'ensemble des prestations nécessaires et suffisantes pour garantir le fonctionnement du service.

Le projet ENT comprend notamment l'acquisition de matériels informatiques par Somme Numérique, dans le cadre d'un groupement de commandes et son installation dans les écoles des communes concernées.

Toute collectivité intéressée doit adhérer au groupement de commandes constitué par Somme Numérique pour bénéficier des prestations du marché mutualisé.

Le fonctionnement du projet est régi par une Charte approuvée par le Comité syndical de Somme Numérique et par la collectivité par délibération du 23 septembre 2010.

Le coût total de l'ENT d'un élève s'élève à 12,07 €.

La subvention FEDER (Fonds Européen Développement Régional) est de 40 %

La contribution ENT pour la commune de Nesle s'élève à 7,40 €/élève, soit :

- pour l'école maternelle (118 élèves) : 873,20 €
- pour l'école élémentaire (200 élèves) : 1 480 €

Monsieur la Maire rappelle les dépenses effectuées sous la mandature précédente grâce à cette convention :

En 2014, un TBI et d'un ordinateur pour l'école élémentaire pour 2 042,85 €.

En 2017, un vidéoprojecteur (remplacement) pour l'école élémentaire pour 1 842 €.

En 2018, 14 tablettes et du matériel informatique pour l'école élémentaire pour 8 207,52 €.

Ainsi qu'en 2020, un TBI pour l'école maternelle pour 2 736 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre du projet ENT.

Travaux d'aménagement – Rue du Marais

Monsieur le Maire expose :

Comme vous le savez puisque nous l'avons inscrit au budget primitif 2020, la commune projette l'aménagement de la rue du Marais concernant la réfection de la chaussée et du bordurage ainsi que la création d'un réseau pour la collecte des eaux pluviales dont l'estimation s'élève à 195 000 € TTC.

Le branchement du réseau de collecte des eaux pluviales devant se faire sur un collecteur situé sur la RD 2930, une convention doit être signée avec le Conseil Départemental de la Somme.

Par ailleurs, le montant de base pour la participation de l'agence de l'eau se calcule comme suit :

40% de la Surface active déconnectée :

$$(m^2) \times \text{ratio } (\text{€/m}^2) = 816 \text{ m}^2 \times 30 \text{ €} = 24 480 \text{ €}.$$

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût total des travaux HT :	162 500,00 €
Agence de l'eau (40%) :	9 792,00 €
Fonds de concours CCES (25% du HT) :	40 625,00 €
Commune (dont TVA) :	144 583,00 €
Montant des travaux TTC :	195 000,00 €

Le Maire précise que dans la part commune compte les 20 % de TVA mais que l'Etat reverse le FCTVA (Fond de compensation de la TVA), à hauteur de 16,404% sur les dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement (comptes 615221 et 615231) en N+2 après déclaration faite par la collectivité.

Monsieur le Maire informe que la Commission d'appel d'offres aura lieu le mercredi 14 octobre prochain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le projet d'aménagement de la rue du Marais,**
- **décide de solliciter la participation de l'Agence de l'Eau 2020,**
- **décide de solliciter la CCES au titre des fonds de concours 2020,**
- **accepte le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Somme,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

Répartition de la prise en charge lors de la création de bateau

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant les demandes de réalisation d'abaissement de trottoirs appelés « bateaux », sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines.

Monsieur le Maire expose :

Actuellement la prise en charge de la création d'un premier bateau est partagée pour 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge du propriétaire et 100 % à la charge du propriétaire pour les bateaux suivants.

Afin d'aider les commerçants de notre commune, la majorité propose la clé de répartition suivante à destination de nos commerçants locaux :

- 75 % à la charge de la commune et 25 % à la charge du propriétaire commerçant.

Monsieur le Maire propose que lors d'une première demande, les travaux soient réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et refacturés à 25% au commerçant demandeur, sous réserve de l'accord préalable du demandeur pour la réalisation des travaux. Et que les réalisations suivantes soient toujours à la charge totale du demandeur.

Pour la réalisation d'un bateau sur 6ml avec reprise du trottoir en enrobés, il faut compter :

- Installation chantier / signalisation / préparation (sondages, DICT...) / constat huissier... : 2 000 € HT
- Borduration sur 6ml (dépose / pose) : 300 € HT
- Reprise du trottoir en enrobés avec sciage, décroulage, reprofilage en GNT, couche de cure, enrobés sur 5cm : 600 € HT

Soit 2 900 € HT.

Après, le coût de la création d'un bateau dépend de l'état actuel du trottoir (chaque cas est différent) surtout pour la structure en GNT...

Soit une estimation arrondie à un forfait de 3 000 € HT par bateau.

Monsieur RIOJA souhaite connaître le nombre de demande.

Monsieur DELENCLOS répond qu'une seule demande a été faite à ce jour, par l'institut de beauté "Aux Doigts de Fée" situé rue du Faubourg Saint Jacques.

Monsieur GRAVET se réjouit de cette délibération qu'il considère comme un accompagnement important pour les commerçants et artisans de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de répartir la charge de la création de bateau pour les propriétaires commerçants de la façon suivante :

- 75 % à la charge de la commune et 25 % à la charge du propriétaire commerçant.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose :

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle. Cette dernière doit être renouvelée après le renouvellement des conseils municipaux.

I - Rôle de la commission de contrôle

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

II - Composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

III - Modalités de nomination

Nomination des membres de la commission. Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Publicité de la composition de la commission. Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

IV - Fonctionnement de la commission de contrôle

Réunions de la commission. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Secrétariat. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Convocation. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art. R 8).

Quorum. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents (art. R 10).

Majorité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

Registre. La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

Concernant la liste majoritaire, Monsieur le Maire propose les conseillers suivants :

Titulaires :

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale	Profession
PILOT	Paul	17/05/1947	Nesle	25 rue Germaine Vallet 80190 Nesle	Retraité
COULON	Stéphanie	31/05/1974	Paris 10 ^{ème}	4 bd des Remparts 80190 Nesle	Enseignante
GRAVET-PEPIN	Joanne	05/03/1977	Ham	50 rue Léonce Leroy 80190 Nesle	Animatrice

Suppléants :

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale	Profession
ANSEL	Mickaël	15/01/1979	Saint-Quentin	3 bis rue de l'Appentis 80190 Nesle	Technicien de maintenance
TOTET	Fanny	11/08/1982	Ham	7 rue Jean-Claude Magnier 80190 Nesle	Coordinatrice QHSE
BEAUDHUIN-CATALA	Amélie	25/10/1982	Amiens	2 ruelle des Mulets 80190 Nesle	Responsable achat

Monsieur le Maire demande à la liste minoritaire la liste des conseillers qui souhaitent être membre de la commission.

Titulaires :

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale	Profession
CARLIER	Éliane	12/04/1959	Paris 14 ^{ème}	Lieu dit Morlemont 80190 Nesle	Retraitée
MORIN	Virginie	28/04/1982	Ham	7 rue Jean-Claude Magnier 80190 Nesle	Comptable

Suppléants :

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale	Profession
RIOJA FERNANDEZ	José	03/05/1952	Quintanar de la Sierra	16 rue Cantereine 80190 Nesle	Retraitée
LEDENT	Philippe	01/06/1965	Paris 14 ^{ème}	13 rue des Poissonniers 80190 Nesle	Agriculteur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer au sein de la commission de contrôle des listes électorales les membres suivants :

Membres titulaires :

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale	Profession
PILOT	Paul	17/05/1947	Nesle	25 rue Germaine Vallet 80190 Nesle	Retraité
COULON	Stéphanie	31/05/1974	Paris 10 ^{ème}	4 bd des Remparts 80190 Nesle	Enseignante
GRAVET- PEPIN	Joanne	05/03/1977	Ham	50 rue Léonce Leroy 80190 Nesle	Animatrice
CARLIER	Éliane	12/04/1959	Paris 14 ^{ème}	Lieu dit Morlemont 80190 Nesle	Retraitée
MORIN	Virginie	28/04/1982	Ham	7 rue Jean-Claude Magnier 80190 Nesle	Comptable

Membres suppléants :

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale	Profession
ANSEL	Mickaël	15/01/1979	Saint-Quentin	3 bis rue de l'Appentis 80190 Nesle	Technicien de maintenance
TOTET	Fanny	11/08/1982	Ham	7 rue Jean-Claude Magnier 80190 Nesle	Coordinatrice QHSE
BEAUDHUIN-CATALA	Amélie	25/10/1982	Amiens	2 ruelle des Mulets 80190 Nesle	Responsable achat
RIOJA FERNANDEZ	José	03/05/1952	Quintanar de la Sierra	16 rue Cantereine 80190 Nesle	Retraitée
LEDENT	Philippe	01/06/1965	Paris 14 ^{ème}	13 rue des Poissonniers 80190 Nesle	Agriculteur

Élection des membres de la Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement foncier (CIIAF)

Monsieur le Maire expose :

Il y a deux types de commissions selon la taille du périmètre de l'aménagement foncier.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)

Les procédures d'aménagement foncier rural sont conduites par la commission communale. La CCAF est instituée par le Conseil départemental à la demande du conseil municipal. Elle est composée de représentants du territoire. La CCAF se prononce sur l'opportunité d'une opération d'aménagement foncier. Elle propose le mode et le périmètre d'aménagement foncier. Elle prend les décisions qui marquent les étapes essentielles de la procédure : classement des sols et nouvelle répartition du parcellaire, programme de travaux connexes. Lorsque le périmètre d'aménagement comprend une aire d'AOC, des terrains situés dans un Parc Naturel Régional (PNR), ou tout simplement des bois, sa composition est complétée. La CCAF est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal de Grande Instance (TGI). Elle est assistée par un bureau d'études et un géomètre agréé par le Ministère en charge de l'Agriculture et s'appuie sur une sous-commission.

La Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

Lorsque l'aménagement foncier concerne le territoire de plusieurs communes limitrophes, le Conseil départemental peut créer une commission intercommunale (CIAF) dont les rôles, pouvoirs et fonctionnements sont identiques à ceux de la CCAF. Seule la constitution varie légèrement par rapport à la CCAF. A noter que la CIAF peut être aussi interdépartementale (CIIAF) si elle s'étend sur plusieurs départements.

Pour faire suite aux élections municipales de mars et juin 2020, la CIIAF doit être modifiée.

En application de l'article L.121-4 du Code rural et de la pêche maritime, elle est composée notamment par :

- le maire de chaque commune intéressée ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui.
- Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et un suppléant que le Conseil Municipal doit élire.

Par lettre du 27 juillet 2020, le Président du Conseil Départemental a invité Monsieur le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 12 août 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le Journal de Ham du mercredi 12 août 2020.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Monsieur Philippe BEKAERT et Monsieur Hugues BEAUDHUIN qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers sur le territoire de la commune.

Afin de compléter la liste, Monsieur le Maire propose à Monsieur LEDENT, propriétaire foncier sur la commune, de compléter la liste.

Monsieur LEDENT accepte la proposition.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Monsieur Philippe BEKAERT en titulaire
- Monsieur Hugues BEAUDHUIN en titulaire
- Monsieur Philippe LEDENT en suppléant

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général de Collectivités Territoriales.

M. Nicolas FORMAN a été désigné pour le passage de l'urne auprès de l'assemblée et effectuer le dépouillement des bulletins.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, dès le premier tour sont élus titulaires :

- **Monsieur Philippe BEKAERT avec 19 voix**
- **Monsieur Hugues BEAUDHUIN avec 19 voix**

Est élu suppléant :

- **Monsieur Philippe LEDENT avec 19 voix**

Monsieur le Maire informe qu'il a désigné Monsieur Hubert GRAVET pour le suppléer.

Marché à bons de commande – Travaux neufs et d'entretien des voiries communales

Monsieur le Maire expose :

Un marché à bons de commande est un marché conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il peut prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ou être conclu sans minimum ni maximum.

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités expressément prévues par le marché.

Au vu des travaux neufs et d'entretien qui doivent être effectués sur les voiries communales, je vous propose que ces travaux soient effectués par le biais d'un marché à bons de commande.

Ce marché sera conclu pour une année et reconductible 3 fois.

Le montant maximum de l'accord-cadre sera fixé à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre pour le marché à bons de commande à la société EVIA pour un montant de 6 300 € HT.

M. RIOJA informe l'assemblée qu'il est contre les marchés à bons de commande et le justifie par son expérience auprès de la CCES avec ce type de marché et que deux devis peuvent suffire pour ce type de travaux.

M. DELENCLOS répond que c'est la collectivité qui va gérer les bons de commande et que la société EVIA sera maîtresse d'œuvre pour le marché. Il ajoute que le marché concerne uniquement des petits travaux de voirie mais sur plusieurs années ce qui justifie le montant de l'accord-cadre.

M. LEDENT rétorque que la situation dépend des entreprises même avec un marché à bons de commande.

M. DELENCLOS dit ne pas partager les propos de M. LEDENT puis rassure M. RIOJA en lui précisant que lui a vécu une bonne expérience par le passé avec ce fonctionnement lorsqu'il était adjoint de Monsieur PILOT.

Après en avoir délibéré et 16 voix pour et 3 abstentions (Mme MORIN, Mme CARLIER et M. RIOJA), le Conseil Municipal décide d'approuver le marché à bons de commande pour les travaux neufs et d'entretien des voiries communales et de confier la maîtrise d'œuvre pour le marché à la société EVIA.

FISAC : Projet BBV HOME

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du FISAC - Fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce – porté par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et dont la commune de Nesle est partenaire financier, M. Valette (BBV HOME) a déposé un dossier de sécurisation, de modernisation et d'accessibilité de son commerce.

Lors du Comité de pilotage du 3 octobre 2019 le dossier a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire présente la répartition des financements H.T. de :

La sécurisation pour un montant total de 21 257,76 € :

Engagement de l'action	Total Eligible	% prise en charge	Montant
Total de l'action	20 000 €	40 %	8 000.00 €
FISAC		20 %	4 000.00 €
CCES		10 %	2 000.00 €
Commune		10 %	2 000.00 €
Total de subvention			8 000.00 €

La modernisation pour un montant de 75 580,20 € :

Engagement de l'action	Total Eligible	% prise en charge	Montant
Total de l'action	20 000 €	40 %	8 000.00 €
FISAC		20 %	4 000.00 €
CCES		10 %	2 000.00 €
Commune		10 %	2 000.00 €
Total de subvention			8 000.00 €

L'accessibilité pour un montant de 20 061 € :

Engagement de l'action	Total Eligible	% prise en charge	Montant
Total de l'action	20 000 €	60 %	12 000.00 €
FISAC		30 %	6 000.00 €
CCES		20 %	3 000.00 €
Commune		20 %	3 000.00 €
Total de subvention			12 000.00 €

Monsieur LEDENT intervient en informant l'assemblée qu'il a été alerté par M. MISIAK (Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Péronne) que la collectivité devrait vérifier que M. VALETTE est bien à jour pour les déclarations fiscales dont il est tenu pour son établissement.

Monsieur RIOJA abonde les propos de M. LEDENT et relance le fait d'être vigilant.

Monsieur le Maire précise qu'il prend note de ses informations mais rajoute qu'il fait confiance au Président de la Communauté de Communes (M. RIOJA) qui est le demandeur de cette délibération via un courrier adressé dernièrement à la Mairie et qu'il en conclut que les services de la Communauté de Communes ont dû naturellement vérifier les éléments avant de demander à la commune de délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide de 7000 € pour les investissements effectués par M. Valette (BBV HOME) dans le cadre du FISAC.

Reconduction de bail – logement sis 2 rue Denis Longuet

Monsieur le Maire expose :

L'État, pour la Gendarmerie, sollicite la commune pour la reconduction du bail concernant le logement sis 2 rue Denis Longuet.

Logement occupé par un militaire de la brigade de Nesle depuis le 1^{er} décembre 2017. (850€/mensuel à l'époque) (Références cadastrales : AB N°91 / superficie 414 m2)

L'État nous propose la reconduction du bail à partir du 1^{er} décembre 2020 pour 3 années pour un montant annuel de 10 554,04 € soit 879,50 €/mois.

Je vous propose de m'autoriser à signer la reconduction du bail et toutes les pièces nécessaires s'y annexant.

M. PILOT informe que la Gendarmerie (et les logements militaires) a été construite par la communauté de communes et qu'il ne comprend pas le manque de logement.

Monsieur le Maire précise que la gendarmerie compte 7 logements pour 8 militaires actuellement en fonction sur Nesle.

M. RIOJA (Président de la Communauté de Communes) rétorque que la proposition faite à l'époque par la Communauté de communes n'a pas été retenue par la Gendarmerie.

Monsieur le Maire évoque qu'à l'époque la commune s'est proposé pour loger le 8^{ème} gendarme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire avec l'État pour la Gendarmerie, le bail concernant le logement sis 2 rue Denis Longuet et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Création d'un arrêt minute – Place Hector Lamotte

Monsieur le Maire expose :

M. Fanchon, artisan boulanger, situé place Hector Lamotte à Nesle, sollicite la commune pour la mise en place d'un arrêt minute en face de son commerce.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants L 2122-1 et 2, L 2213-1 à 4

Vu le code de la route et notamment les articles R 325-1 et suivants, R 411-8 et R417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que pour permettre l'institution d'un « arrêt minute », il convient de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune afin notamment de favoriser l'accès aux commerces,

Je vous propose de m'autoriser à signer tous documents pour la mise en place d'un emplacement à durée limitée de type « arrêt minute » au niveau de la place Hector Lamotte.

Monsieur RIOJA demande quel en est l'intérêt.

Monsieur LEDENT réplique que tous les commerçants risquent d'en faire la demande.

Monsieur le Maire précise que cela permettra d'améliorer la rotation de l'occupation des places de stationnement puis il rajoute qu'il existe déjà ce type de stationnement depuis une dizaine d'années rue Gambetta.

Après en avoir délibéré et 15 voix pour et 4 abstentions (Mme MORIN, Mme CARLIER, M. LEDENT et M. RIOJA), le Conseil Municipal décide de la création d'un arrêt minute – Place Hector Lamotte.

Demande de mise en place d'une signalétique – La Cour de l'Ermitage

Monsieur le Maire expose :

M. Valette, propriétaire du restaurant nouvellement installé « La Cour de l'Ermitage », situé rue du Docteur Braillon, sollicite la commune pour la mise en place d'une signalétique pour indiquer son nouveau commerce, au niveau du carrefour de l'avenue Foch et celui de la route de Ham.

Je vous propose de lancer les démarches pour créer les signalétiques demandées, que les travaux soient maîtrisés et réalisés par la Commune ou l'entreprise et refacturés à 25% au commerçant demandeur, sous réserve de l'accord préalable du demandeur.

Monsieur LEDENT remarque qu'il faut réactualiser les panneaux du fait des commerces qui ont changé.

Monsieur le Maire répond que cela aurait dû être fait dans le passé mais en prend note afin de mettre à jour cette signalétique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la mise en place d'une signalétique pour les commerces qui en font la demande et que les travaux soient maîtrisés et réalisés par la Commune ou une entreprise privée et refacturés à hauteur de 25% au commerçant demandeur.

Horaires de la coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose :

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Une décision a été prise par le conseil municipal le 16 février 2016 d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit de 23h30 à 4h30, à l'instar de nombreuses communes en France.

Suite à de nombreux échanges avec les neslois, nous constatons des avis différents sur le bienfondé de cette décision. Nonobstant, nous constatons plusieurs demandes répétitives justifiées d'administrés, notamment des travailleurs, qui proposent de revoir les horaires de la coupure.

Les conclusions de ces échanges et le bilan de la coupure depuis 4 ans et demi, amènent l'équipe majoritaire à proposer dans un premier temps, à pérenniser le dispositif avec cependant une modification des plages horaires.

La municipalité se laisse ensuite le temps, sous la mandature, de réfléchir à nouveau sur la coupure nocturne de l'éclairage public, avec notamment la réalisation d'un plan lumière sur plusieurs années

en partenariat avec la Fédération Départemental d'Energie dont je suis membre au sein du comité départemental.

Aussi, vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'adopter le principe, à partir du 2 novembre 2020, de couper l'éclairage public de 00h00 à 04h00 à l'exception du centre-ville et de s'engager à maintenir l'éclairage public les nuits des 24 et 31 décembre ainsi que les jours ou des fêtes sont organisées par la collectivité.

De donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les modalités de coupure de l'éclairage public ; et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Monsieur RIOJA dit qu'il ne s'y opposera pas mais souhaite savoir si la gendarmerie a été interrogée. Monsieur le Maire répond que la gendarmerie a été interrogée et est favorable à davantage d'heure d'éclairage public la nuit.

Monsieur LEDENT s'étonne de cette réponse des gendarmes.

Monsieur le Maire confirme ses propos et comprend le point de vue des forces de l'ordre.

Monsieur LEDENT émet des réserves sur cette proposition et évoque la pollution lumineuse.

Monsieur PILOT répond qu'il faudrait déjà que la Communauté de Communes éteigne les très nombreux points lumineux situés au niveau de La Nouvelle Scène la nuit, en même temps que la coupure nocturne.

Monsieur RIOJA (président de la Communauté de Communes) répond à Monsieur PILOT qu'il va s'en charger.

Monsieur le Maire conclut en précisant que le Conseil Municipal pourra revenir sur cette décision dans l'avenir notamment avec la mise en place d'un plan lumière afin de faire passer la totalité de commune en éclairage LED sur 5 années.

Après en avoir délibéré et 18 voix pour et 1 abstention (M. LEDENT), le Conseil Municipal décide d'adopter le principe, qu'à partir du 2 novembre 2020 :

- **couper l'éclairage public de 00h00 à 04h00 à l'exception du centre-ville,**
- **s'engager à maintenir l'éclairage public les nuits des 24 et 31 décembre ainsi que les jours ou des fêtes sont organisées par la collectivité.**

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que par jugement de la commission de surendettement du 12 novembre 2019, des anciens administrés ont bénéficié de l'effacement de toutes leurs dettes sans liquidation d'actif.

Les impayés concernent des factures SIEP de 2017.

Sur demande du trésorier, un mandat d'un montant de 381,34 € doit être émis au compte 6542 - Créances éteintes.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que de la commission de surendettement du 19 mai 2020 a décidé d'imposer à un ancien administré, une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suivi de l'effacement de ses dettes.

Les impayés concernent des loyers de 2015 à 2016.

Sur demande du trésorier, un mandat d'un montant de 10 549,54 € doit être émis au compte 6542 - Créances éteintes.

- Monsieur RIOJA informe que le terrain à l'angle de la rue Braillon et du Faubourg Saint Marcoult appartenant à la société Dubosquel n'est jamais entretenu.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier sera adressé au propriétaire afin de lui demander à ce qu'un entretien régulier de cette parcelle soit effectué.

- Monsieur RIOJA demande ce qu'il en est des travaux de toiture de l'église.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas inscrit au budget primitif 2020 voté en juillet dernier et que la municipalité va y réfléchir pour l'année 2021.

- Monsieur RIOJA demande ce qu'il en est des travaux de l'école maternelle ?

Monsieur GRAVET lui annonce qu'ils sont presque terminés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission de sécurité est prévue le 19 octobre prochain.

- Monsieur RIOJA demande de qu'il en est du recrutement du responsable espaces verts ?

Mme EL HADRIFI répond que la Mairie a reçu peu de candidature et que souvent elles ne correspondent pas au profil recherché.

Monsieur LEDENT rétorque que c'est une personne difficile à remplacer.

Monsieur le Maire répond partager les propos de Monsieur LEDENT.

- Monsieur RIOJA évoque des rumeurs et demande des informations sur le détachement partiel de la Directrice Générale des Services de la ville de Ham à Nesle.

Monsieur le Maire répond que ce sera une mise à disposition afin d'amoinrir le coût et que la question sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Monsieur RIOJA informe que la publication des naissances et des décès dans le bulletin communal doivent faire l'objet d'une demande auprès des personnes concernées ou de la famille.

Monsieur le Maire confirme et rajoute qu'il sera plus vigilant lors de la prochaine publication.

- Monsieur RIOJA demande pourquoi aucun encart n'a été proposé à l'opposition dans le bulletin municipal ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la loi a changé en juillet 2020 et que maintenant dans les communes de plus de 1000 habitants une tribune doit être réservée à la minorité, il précise enfin que naturellement se sera fait lors du deuxième numéro du journal municipal

- Monsieur RIOJA demande pourquoi Mme CARLIER n'a pas été conviée pour l'élaboration du bulletin municipal ?

Mme EL HADRIFI informe qu'il n'y a pas eu, exceptionnellement, de réunion de « commission communication » pour l'élaboration du premier bulletin car la municipalité souhaitait le sortir rapidement. Elle rajoute que les membres de la « commission communication » seront convoqués pour travailler sur le deuxième numéro.

- Monsieur LEDENT demande si des conventions existent entre la commune et les collectivités dont la scolarisation des enfants se fait à Nesle car la commune de Moyencourt par exemple, refuse de payer.

Monsieur le Maire répond qu'il existe effectivement des conventions entre Nesle et certaines communes mais que concernant la commune de Moyencourt il se renseignerait.

- Monsieur LEDENT demande si les convocations peuvent être envoyées par mail afin d'éviter de subir les problèmes de délai d'acheminement du courrier de La Poste.

Monsieur DELENCLOS s'excuse pour le retard des convocations de la « commission voirie et éclairage public » mais précise que cela est indépendant de la Mairie.

Monsieur le Maire constate des longueurs de distribution de courriers entre le jour de dépôt et la distribution par la Poste. Il rajoute qu'il est favorable à l'envoi des convocations par mail.

Monsieur le Maire remercie la presse, les élus, le DGS et les spectateurs de leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 59 minutes.

